

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-008

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-deux février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 13 février 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, Mme Aurélie ROCHE, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Florent LAMOISSIERE.

OBJET : Travaux ONF 2023

Un programme d'actions a été adressé par l'ONF (voir annexe jointe). Parmi les différents travaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver ceux concernant l'abattage des arbres dépérissant ou dangereux. En effet, pour ces derniers, il est préférable que l'abattage ne soit pas réalisé par des particuliers : la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident. Un forfait de 32h est prévu, la somme dûe étant établie au prorata du temps passé.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'octroi des travaux d'abattage d'arbres dépérissant ou dangereux pour un montant de 2 100€ HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération votée à 17 Pour et 5 Abstentions (Mme Aurélie ROCHE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL et M. Mickaël MAISTRE).

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 24 février 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-008

Transmis en Préfecture le :
Rendue exécutoire le :
Le Maire,
Christophe FOURNIER

